

A2N HOLDING
Société par Actions Simplifiées
Au capital de 1.000 euros
Siège social : TILLY SUR SEULLES (14250)
8 Chemin de Cristot
RCS CAEN 907.601.108

PROCES-VERBAL DE DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 19 JUIN 2023

Le 19 juin 2023, à 16 Heures 30, les associés de la société A2N HOLDING, société par actions simplifiées, au capital de 1.000 €, se sont réunis d'un commun accord au siège social du Cabinet d'avocat LEBAILLY-DUREL, 646 Av. des Dignes, 14123 Fleury-sur-Orne.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Madame Stéphanie AUBE, Présidente de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 1.000 actions, soit la totalité des actions composant le Capital Social.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

La Présidente dépose sur le bureau et met à disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée certifiée exacte,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

La Présidente indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la perte de plus de la moitié du capital

La Présidente ouvre les débats.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION- DISSOLUTION OU NON DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, après avoir constaté le 19 juin 2023 au vu des comptes clos le 31 décembre 2022 que le montant des capitaux propres de la Société est devenu inférieur à la moitié du capital social, décide, en application de l'article L223-42 du Code de Commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la Société sera tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer les capitaux propres à concurrence de plus de la moitié du capital social dans le délai imparti.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Madame Stéphanie AUBE
Présidente de séance



ML/NLB/LG

A2N HOLDING
Société par Actions Simplifiées
Au capital de 1.000 euros
Siège social : TILLY SUR SEULLES (14250)
8 Chemin de Cristot
RCS CAEN 907.601.108

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 19 JUIN 2023

FEUILLE DE PRESENCE

N° d'ordre	NOM PRENOMS ET DOMICILE DES ASSOCIES OU MANDATAIRES	ACTIONS	NOMBRE DE VOIX	SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU DES MANDATAIRES Ou mention : vote par correspondance
1	Madame Stéphanie AUBE 8 Chemin de Cristot TILLY SUR SEULLES (14250)	500	500	
2	Monsieur Jocelyn AUBE 8 Chemin de Cristot TILLY SUR SEULLES (14250)	500	500	
TOTAL		1.000	1.000	

Certifié sincère et véritable la présente Feuille de Présence à laquelle sont annexés 0 pouvoirs et 0 formulaires de vote par correspondance, arrêté à 2 Associés présents ou représentés, possédant ensemble 1.000 Actions.

LA PRESIDENTE

